

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 29 mai 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame OUDARD Chantal.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Monsieur DE GEYTER Dominique
Monsieur DEFOSSE Michaël
Madame DEHAND Véronique
Madame DEVISSE Pascale
Monsieur DURAND Antonin
Madame FIRMERY Christine
Madame GALOUL Tiphane
Monsieur GUERINOT Damien
Madame LEQUERREC Isabelle
Madame LEVEAU Christelle
Monsieur LOPEZ-DESROCHES Richard
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Madame MULLER Sarah
Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin
Monsieur OUDARD Philippe
Monsieur WOLFERT Richard

Membres absents représentés :

Madame BACZKIEWICZ Priscilla	Pouvoir donné à Mme BUTTARD Christine
Monsieur DIZY Enzo	Pouvoir donné à M DURAND Antonin
Madame DONGO Valérie	Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal
Monsieur PERY Michel	Pouvoir donné à M LOPEZ-DESROCHES Richard
Monsieur SERET Mickaël	Pouvoir donné à Mme MULLER Sarah

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Antonin

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

S'agissant du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026, M. Guérinot souhaite qu'une mention soit ajoutée au PV concernant le vote des subventions aux associations. La mention sera ajoutée. Le PV est approuvé.

Ordre du jour :

- Présentation du projet photovoltaïque au sol Enerparc à Villenauxe-la-Grande
- 2026_47 - Fixation des tarifs du centre aéré de juillet 2026
- 2026_48 - Festivités du 14 juillet 2026 : acquisition du feu d'artifices
- 2026_49 - Modification du tarif des redevances d'occupation du domaine public pour 2026
- 2026_50 - Travaux de réaménagement du rond-point de la RD 951 avenue de la Gare
- 2026_51 - Adhésion de la commune à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal par insertion d'un article 14 bis relatif à l'enregistrement et diffusion des débats du conseil municipal
- Questions diverses

- Présentation du projet photovoltaïque au sol Enerparc à Villenauxe-la-Grande

Madame Laura ZAMUDIO et Monsieur Galdric PIQUÉ, ont présenté la société ENERPARC et ont exposé le projet de la société d'implanter une centrale photovoltaïque sur le terrain de l'ancienne carrière de craie exploitée par la société Simonnet de 1986 à 2001 située au lieudit « Les Champs Hubert » à Villenauxe-la-Grande.

Cette centrale photovoltaïque, d'une capacité prévisionnelle nominale de 3.5 MWc, sur 3ha 20a 06ca permettrait de contribuer au projet national de transition écologique.

La société s'engage sur 5 engagements :

- De la transparence de la conception au démantèlement (obligation légale de 90 % de recyclabilité) ;
- L'implantation de panneaux pédagogiques ;
- Des visites scolaires
- La conservation de la biodiversité,
- La plantation d'arbustes, arbres fruitiers et autres végétaux pour les riverains.

D'un point de vue financier, la commune pourrait percevoir la taxe d'aménagement (1 fois à l'achèvement du projet) puis la taxe IFR (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux), la TFPB et la CFE pour un total d'environ 6303 € par an, soit 189 090 € au terme des 30 ans (durée moyenne de l'exploitation et maintenance du site).

Le dossier est au stade au début de la procédure : des pré-diagnostic environnementaux interne et externe sont à réaliser pour examiner la nature du terrain, l'incidence du projet sur l'environnement, la biodiversité, ...

M. Guerinot pose des questions sur le provisionnement, l'accès pompier, le risque de pollution aux métaux lourds sur l'eau potable, les subventions.

M. Piqué lui répond que c'est l'entreprise qui est le garant. Elle va créer une société à cet effet. Pour prévenir tous risques incendie, le pétitionnaire se rapproche du SDIS de l'Aube pour appliquer les préconisations dès la conception du projet. Il est prévu d'y installer des citernes d'eau d'extinction.

S'agissant du risque de pollution, il est très faible puisqu'un panneau est composé à 80 % de verre, 10 % d'aluminium, de silice et de résine de colle. Un panneau est actuellement recyclable à 96 %. Les colles difficiles à recycler représentent les 4 % restants.

Le projet n'est pas subventionné. Toutefois la société participera à un appel d'offres de la CRE pour bénéficier de tarifs garantis sur 15 ans.

M. Mathias demande quel est le coût de la réalisation de ce projet. Le poste de raccordement a-t-il été identifié et reste-il de la place ?

Mme Zamudio lui répond qu'elle ne dispose pas à ce stade du dossier du chiffrage. Par contre la conception d'un projet similaire oscille entre 100 000 € et 400 000 €. S'agissant du poste source de raccordement il est encore difficile de dire si celui de Barbuise dispose encore de capacité suffisante. A ce stade du dossier, il est prématuré de demander au conseil municipal de se prononcer sur ce projet. Il sera sollicité en temps utile.

2026_47 - Fixation des tarifs du centre aéré de juillet 2026

Mme DEHAND présente l'organisation du centre de loisirs de cet été : Il fonctionnera du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30. Les services de restauration et de garderie seront assurés. Il sera sur le thème ALOHA. Elle présente le programme des activités.

Un spectacle clôturera le centre aéré sur la place de la mairie. Ce programme rencontre déjà un franc succès, puisqu'il y a déjà environ 110 pré-inscriptions.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs ci-après et d'accepter le règlement en deux ou trois fois.

Le mini camp sera organisé pour la tranche d'âge des 7/8 ans, à priori du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2026 à Sézanne

Un camp sera organisé pour la tranche d'âge des 9/10 ans, à priori du lundi 27 juillet au 30 juillet 2026 à Lusigny-sur-Barse.

Le camp sera organisé pour la tranche d'âge des plus de 10 ans, à priori du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026 au camping de Gouaix.

Tarifs pour les enfants de Villenauxe la Grande :

3/6 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1-3 et 4 Sans cantine	5 jours	35 €	38 €	41 €	45 €	49 €	53 €
Semaine 1-3 et 4 Avec cantine 3 repas cantine à 6 € et 2 pique-niques fournis par la famille	5 jours	53 €	56 €	59 €	63 €	67 €	71 €
Semaine de 2 Sans cantine	4 jours du 13 au 17 juil	28 €	31 €	34 €	38 €	42 €	46 €
Semaine 2 Avec cantine : 2 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	4 jours du 13 au 17 juil	40 €	43 €	46 €	50 €	54 €	58 €
7/8 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1-3-et 4 Sans mini camp Sans cantine	5	35 €	38 €	41 €	45 €	49 €	53 €

Semaine 1-3-et 4 Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	5	53 €	56 €	59 €	63 €	67 €	71 €
Semaine 2 comprenant 3 jours de mini camp du 15 au 17 juillet 4 jours avec cantine	4 jours comprenant 3 jours de mini camp donc 6 repas						
	4	71 €	74 €	77 €	81 €	85 €	89 €
9 et 10 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1 et 3 Sans cantine	5	35 €	38 €	41 €	45 €	49 €	53 €
Semaine 1 et 3 Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	5	53 €	56 €	59 €	63 €	67 €	71 €
Semaine 2 Sans cantine	4 du 13 au 17 juil	28 €	31 €	34 €	38 €	42 €	46 €
Semaine 2 Avec cantine 2 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	4 du 13 au 17 juil	40 €	43 €	46 €	50 €	54 €	58 €
Semaine 4 avec 4 jours de camp 5 jours avec cantine	5 jours dont 4 jours en camp donc 8 repas (lundi midi pique-nique à fournir par la famille)						
	5	83 €	86 €	89 €	93 €	97 €	101 €
+ de 10 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1 avec 5 jours de camp 5 jours avec cantine	5 jours en camp donc 8 repas (lundi midi pique-nique à fournir par la famille)						
	5	113 €	121 €	129 €	138 €	147 €	156 €
Semaine 2 Sans cantine	4 du 13 au 17 juil	28 €	31 €	34 €	38 €	42 €	46 €
Semaine 2 Avec cantine 2 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	4 du 13 au 17 juil	40 €	43 €	46 €	50 €	54 €	58 €
Semaine 3 et 4 Sans cantine	5	35 €	38 €	41 €	45 €	49 €	53 €
Semaine 3 et 4 Avec cantine	5	53 €	56 €	59 €	63 €	67 €	71 €

Tarifs pour les enfants des communes extérieures

3/6 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1-3 et 4 Sans cantine	5 jours	45 €	49 €	53 €	58 €	63 €	68€
Semaine 1-3 et 4 Avec cantine 3 repas cantine à 6 € et 2 pique-niques fournis par la famille	5 jours	63 €	67 €	71 €	76€	81 €	86 €
Semaine de 2 Sans cantine	4 jours du 13 au 17 juil	38 €	42 €	46 €	51€	56 €	61 €
Semaine 2 Avec cantine : 2 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	4 jours du 13 au 17 juil	54 €	54 €	58 €	63 €	68 €	73 €
7/8 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1-3-et 4 Sans mini camp Sans cantine	5	45 €	49 €	53 €	58 €	63 €	68 €
Semaine 1-3-et 4 Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	5	63 €	67 €	71 €	76 €	81 €	86 €
Semaine 2 comprenant 3 jours de mini camp du 15 au 17 juillet	4 jours comprenant 3 jours de mini camp donc 6 repas						
4 jours avec cantine	4	81 €	85 €	89 €	94 €	99 €	104 €
9 et 10 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1 et 3 Sans cantine	5	45 €	49 €	53 €	58 €	63 €	68 €
Semaine 1 et 3 Avec cantine 3 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	5	63 €	67 €	71 €	76 €	81 €	86 €
Semaine 2 Sans cantine	4 du 13 au 17 juil	38 €	42 €	46 €	51 €	56 €	61 €
Semaine 2 Avec cantine 2 repas	4 du 13 au	50€	54 €	58€	63 €	68€	73 €

cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	17 juil						
Semaine 4 avec 4 jours de camp	5 jours dont 4 jours en camp donc 8 repas (lundi midi pique-nique à fournir par la famille)						
5 jours avec cantine	5	93 €	97 €	101 €	106 €	111 €	116 €
+ de 10 ans	Nbr de jours	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6
Semaine 1 avec 5 jours de camp	5 jours en camp donc 8 repas (lundi midi pique-nique à fournir par la famille)						
5 jours avec cantine	5	123 €	132 €	141 €	151 €	162 €	175 €
Semaine 2 Sans cantine	4 du 13 au 17 juil	38 €	42 €	46 €	51 €	56 €	61 €
Semaine 2 Avec cantine 2 repas cantine et 2 pique-niques fournis par la famille	4 du 13 au 17 juil	50 €	54 €	58 €	63 €	68 €	73 €
Semaine 3 et 4 Sans cantine	5	45 €	49 €	53 €	58 €	63 €	68 €
Semaine 3 et 4 Avec cantine	5	63 €	67 €	71 €	76 €	81 €	86 €

Mme Buttard remarque que pour la tranche des enfants 9 et 10 ans, il n'est pas demandé de participation des familles pour le camp de Lusigny, alors qu'une participation est demandée pour le camp de Gouaix pour la tranche des 10 ans et plus. Elle juge cela inéquitable.

C'est une volonté de la commune, de ne faire participer les familles que, pour le camp de Gouaix car ils partent 5 jours et seulement 4 jours pour le camp de Lusigny et 3 jours pour le camp de Sézanne. De plus les activités sont très différentes : sur Gouaix, les activités sont plus onéreuses que dans les autres camps.

22 voix pour

1 abstention : Monsieur DEFOSSE Michaël

Après délibération, les tarifs du centre de loisirs ainsi présentés in-supra sont approuvés. Le conseil municipal autorise également le paiement en deux ou trois fois.

2026_48 - Festivités du 14 juillet 2026 : acquisition du feu d'artifices

M. Durand informe l'Assemblée qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet, il est proposé de tirer un feu d'artifices aux près du Château.

La Société Brezac Artifices propose un spectacle pyrotechnique pour un montant de 5 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de décider l'acquisition d'un feu d'artifices auprès de la société Brezac Artifices et accepter le devis d'un montant de 5 500 € TTC.

Imputer la dépense au budget principal au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

M. Mathias fait remarquer qu'il est abusif de parler de spectacle pyrotechnique s'il n'y a pas de diffusion de musique.

Pour réponse : Un feu d'artifice est un ensemble de pièces d'artifices classées en catégorie F2, F3 ou T1 dont la quantité totale de matière active est inférieure à 35 Kg. L'organisateur doit obtenir l'autorisation du maire de la commune.

Un spectacle pyrotechnique est précisé à l'article 2 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 comme étant :

"(...) tout spectacle présenté devant un public dans le cadre d'une manifestation publique ou privée comprenant soit :

- a) Des artifices de divertissement de la catégorie 4 ou des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 ;
- b) Des artifices de divertissement des catégories 2 ou 3, ou des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T1, dont la quantité totale de matière active est supérieure à 35 kg. Dans ce cas une déclaration du spectacle pyrotechnique doit être déposée en préfecture.

En l'espèce le bon de commande de la société BREZAC fait référence à un spectacle pyromusical référence Orion avec renforts d'effets sonores et lumineux et une sonorisation réalisée par le client pour un montant total de 5500 € TTC.

Un spectacle pyromusical associe musique et feux d'artifice. Il s'agit d'un show pyrotechnique pendant lequel les artifices sont tirés de façon synchronisée avec une bande-son. Le thème musical est à choisir parmi une sélection. Le feu est à faire tirer par un artificier qualifié.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal autorise l'acquisition d'un feu d'artifices « pyromusical » auprès de la société Brezac Artifices et accepte le devis d'un montant de 5 500 € TTC en autorisant Mme le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée au budget principal au compte 623 « fêtes et cérémonies ».

Afin de soutenir les commerçants, Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération n°2025_82 en date du 3 décembre 2025 en particulier les tarifs des redevances d'occupation du domaine public de la façon suivante :

➤ Redevances Occupation du Domaine public :

Droits de place sur le marché hebdomadaire	0.50 € le mètre linéaire
Droits de place (en dehors du marché)	0.50 € le m²
Occupation de trottoirs ou terrasse	0 € le m² (au lieu de 4 € le m²)
Emplacement taxi	0 € par an (au lieu de 55 € par an)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des tarifs pour 2026.

Les autres tarifs municipaux restent inchangés pour l'instant.

M. Guérinot demande à quelle hauteur se chiffre l'exonération et quelle est la superficie la plus importante.

Mme Oudard, lui répond que l'exonération est d'environ 400 € et que la terrasse du Flaubert est la plus importante. Mais il s'agit avant tout d'une mesure pour soutenir les commerçants de Villenauxe-la-Grande.

M. Mathias estime que cette mesure introduit une inégalité avec les maraichers qui règlent leurs droits de place en dehors du marché le dimanche. Il propose de supprimer également ce droit de place en dehors du marché uniquement pour les maraichers de Villenauxe.

M. Durand précise que la commune a sollicité les maraichers de Villenauxe-la-Grande pour la fourniture de fleurs afin de soutenir leurs activités.

M. Guérinot demande si les prochaines demandes d'occupation du domaine public seront toujours soumises à autorisation.

Mme Le maire précise que les demandes d'occupation de trottoirs ou terrasse demeurent d'actualité et sont soumises à autorisation du Maire.

Mme le Maire étant concernée ne prend pas part au vote pour ce qui la concerne seulement.

19 voix pour

3 abstentions : Madame BACZKIEWICZ Priscilla (représentée), Madame BUTTARD Christine, Monsieur GUERINOT Damien

1 non votant : Mme OUDARD Chantal

Après délibération le conseil municipal vote en faveur des tarifs suivants :

➤ Redevances Occupation du Domaine public :

Droits de place sur le marché hebdomadaire	0.50 € le mètre linéaire
Droits de place (en dehors du marché)	0.50 € le m ² 0 € pour les maraichers de Villenauze-la-Grande
Occupation de trottoirs ou terrasse	0 € le m ²
Emplacement taxi	0 € par an

Les autres tarifs municipaux restent inchangés pour l'instant.

2026_50 - Travaux de réaménagement du rond-point de la RD 951 avenue de la Gare

Contexte : Pourquoi ces travaux sont-ils nécessaires ?

Depuis la mise en place de ce rond-point en 2009, des dysfonctionnements réguliers sont constatés. Sa configuration actuelle n'est **pas adaptée au trafic des poids lourds et convois exceptionnels**. Ces derniers y effectuent des manœuvres brusques qui dégradent prématurément la chaussée. Jusqu'à présent, les réparations successives n'ont été que temporaires en raison de ces mêmes contraintes.

Pour résoudre durablement ce problème, la commune a sollicité l'expertise du département à savoir du **SLA de Nogent-sur-Seine** et de l'**entreprise Simonnet**. Ils préconisent un réaménagement complet de l'infrastructure afin de l'adapter aux contraintes réelles de circulation.

Il est donc prévu de réaménager le giratoire afin de réduire son diamètre à 4 mètres, tout en permettant son franchissement notamment par les convois exceptionnels.

Répartition et financement du projet :

Le chantier fera l'objet d'un cofinancement et d'une répartition claire des interventions :

- **Le Département** prendra à sa charge la réfection et l'adaptation de la voirie (la route), à savoir le reprofilage en grave-bitume afin de renvoyer les eaux pluviales vers l'avaloir existant (qui sera

remplacé par l'entreprise Simonnet) ainsi que la réalisation des enrobés sur l'emprise totale du giratoire.

● **La Commune** financera et gèrera l'aménagement de l'anneau central.

Zoom sur l'anneau : Les interventions spécifiques concernant l'anneau central ont fait l'objet d'un devis détaillé qui précise la nature exacte des travaux qui seront réalisés par la commune.

Les travaux restant à la charge de la commune s'élèvent à 7 050 € HT ou 8 460 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager ces travaux et à signer le devis avec l'entreprise Simonnet d'un montant de 8 460 € TTC.

M. Wolfert précise que le giratoire sera désaxer d'un mètre en direction de la rue Denis Papin.

M. Mathias espère que ces travaux vont permettre de corriger l'angle de ripage des camions.

M. Guérinot demande si le projet règlera la vitesse.

M. Durand précise que le SLA examinera la situation si le problème de vitesse perdure en dépit de cet aménagement.

M. Guérinot demande si d'autres entreprises ont été sollicitées.

M. Durand lui répond que le montant des travaux projetés se situe en dessous du seuil de mise en concurrence et de publicité. De plus, l'entreprise Simonnet est la plus à même de traiter les IPN enfouis qu'elle a enfouis lors de précédents travaux.

M. Defosse demande si est possible d'avoir un rendu des travaux.

M. Durand lui répond qu'il n'en dispose pas.

20 voix pour

3 abstentions : Madame BACZKIEWICZ Priscilla (représentée), Madame BUTTARD Christine, Monsieur GUERINOT Damien

Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le Maire à engager les travaux et à signer le devis avec l'entreprise Simonnet pour un montant de 8460 € TTC.

2026_51 - Adhésion de la commune à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Depuis 2015, les Coteaux, Maisons et Cave de Champagne sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels.

Afin de mener des actions de préservation du patrimoine et de valorisation du territoire, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne œuvre quotidiennement au maintien de ces paysages.

Ces actions d'intérêt général sont rendues possibles grâce aux cotisations annuelles versées par les collectivités territoriales (Région, Départements, Intercommunalités et communes) ainsi que par l'organisation interprofessionnelle du Champagne.

Depuis l'inscription de la Champagne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les communes situées dans la zone d'engagement contribuent à hauteur de 0.50 € par habitants et par an.

Cette cotisation permettra à la commune :

- De développer le tourisme ;
- D'installer une plaque ou une signalétique officielle du Patrimoine mondial ;
- D'utiliser l'emblème Coteaux, Maisons et Cave de Champagne dans nos supports de communication et de promotion ;
- De profiter de l'exposition itinérante Ma Champagne au Patrimoine mondial ;
- De bénéficier chaque année d'une dotation de plantations pour les communes participant à l'opération Villages et Coteaux propres ;
- D'être aidé par des experts de la Mission sur des sujets d'ampleur et d'obtenir des conseils en matière d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Villenaux-la-Grande à la Mission Coteaux, Maisons et Cave de Champagne et d'autoriser Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Le montant de la cotisation s'élève pour 2026 à 1302,50 € (2605 habitants x 0.50 €).

M. Guérinot demande si d'autres coûts sont à ajouter tel l'achat des panneaux à l'entrée de ville et l'incidence sur le PLU.

Mme le Maire lui répond que les panneaux sont fournis par l'UNESCO et qu'il n'y a pas de contrainte sur le PLU.

M. Mathias demande si l'inscription à l'UNESCO peut avoir un impact sur les projets de parcs photovoltaïques.

L'adhésion de la commune de Villenaux-la-Grande à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ne change rien puisque, les Coteaux, Maisons et Cave de Champagne sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels depuis 2015. Il y a certes des contraintes pour l'aménagement de ce type de projet en termes de protection des paysages.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne et autorise Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à régler le montant de la cotisation annuelle de 1302.50 € pour 2026.

- Modification du règlement intérieur du conseil municipal par insertion d'un article 14 bis relatif à l'enregistrement et diffusion des débats du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du conseil municipal par insertion d'un article 14 bis relatif à l'enregistrement et diffusion des débats du conseil municipal

Article 14 bis Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Rappel : Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, **la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel**, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf. *CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales*).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques.

Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais **le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté** (*Cour de cassation, Chambre criminelle, 13 avril 2021, 19-87.480, Réponse ministérielle n° 22603 du 20 mai 2021, JO Sénat*). Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (*QE n° 14713 du 11 juin 2015, JO Sénat*).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Le maire (ou son remplaçant) rappelle ces règles au début de chaque séance, afin que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement et puissent s'y opposer.

Une affiche est apposée dans la salle du conseil municipal rappelant notamment :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- L'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- Les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (*pour les seuls conseillers municipaux*) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le

cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.



Validé par le juge

Les dispositions d'un règlement peuvent imposer une information préalable du maire ou du président de l'EPCI pour les enregistrements des séances dans la mesure où il ne s'agit pas d'un régime de déclaration ni d'autorisation préalable (TA Toulon, 27 octobre 2016, Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume).

Dès lors qu'aucun motif d'ordre public ou de sécurité ne s'y oppose, les conseillers municipaux et membres de l'assistance aux séances du conseil municipal peuvent enregistrer les débats et les diffuser sur un site Internet (CAA Nancy, 28 mars 2019, Commune de Porcellette ; CAA Marseille 18 décembre 2017, Commune de Valborgne).

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.



Validé par le juge

Une disposition du règlement intérieur peut prévoir que le maire fasse cesser tout enregistrement lorsque celui-ci génère un trouble au bon déroulement des travaux de la séance (CAA Marseille, 18 décembre 2017, n° 16MA01900).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'insérer cet article 14 bis au règlement intérieur du conseil municipal.

M. Defosse demande qui est le DPO (Data Protection Officer) dans la commune.

M. Guérinot précise qu'il faut une délibération pour désigner un DPO conformément aux articles 13 et 14 du chapitre 3 du règlement général sur la protection des données – RGPD.

Mme le Maire décide de reporter ce point à un conseil municipal ultérieur.

Questions diverses du groupe des élus de l'opposition

1. Madame le Maire, dans un souci de transparence et de bonne information des administrés, pourriez vous préciser au Conseil municipal quels sont les critères retenus par la commune pour le recrutement du personnel saisonnier, notamment aux services techniques ? Par ailleurs, pourriez vous indiquer de quelle manière l'égalité de traitement entre les candidats est garantie lors de ces recrutements conformément au principe d'égalité d'accès aux emplois publics ? Est il possible de faire une communication par mail aux conseillers municipaux des personnes intégrant le personnel ?

Mme le Maire précise qu'il existe un registre du personnel consultable en mairie par chaque élu.

M. Durand précise qu'il a reçu en entretien une quinzaine de candidats proposés par la Mission Locale et de France Travail. Le chef des services techniques a conduit les entretiens avec l'élu et ont sélectionné les candidats au regard de deux critères principaux : savoir manipuler les outils (tondeuses, débroussailleuses) et faire preuve d'assiduité et d'esprit d'équipe. Être détenteur du permis de conduire n'était pas un critère de sélection. Mme le Maire a pris la décision finale de recruter ces agents saisonniers.

2. Madame le Maire, Pourriez-vous préciser au Conseil municipal les modalités de gestion de la communication institutionnelle de la commune sur la page Facebook officielle : qui en assure

l'administration et la publication des contenus ; selon quelles règles éditoriales et procédures de validation ; quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir la transparence, la neutralité de l'information et le respect du droit d'expression des administrés ; et enfin, si la promotion ou la communication relative à des événements privés, organisés par des associations, entreprises ou particuliers, y est autorisée, et selon quels critères ou conditions.

S'agissant de cette deuxième question, l'élue en charge de la communication étant absente, une réponse sera apportée ultérieurement.

M. Guérinot demande à Mme le Maire si elle peut lire la réponse de la famille Colin et Hury sur l'achat du terrain par la commune rue des abattoirs, parcelle cultivée par la SCEA les Jumeaux.

Mme le Maire refuse de lire ce message et répond que la famille Colin aurait pu acheter le terrain en lieu et place de la commune.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h52.

Monsieur DURAND Antonin
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Durand', written in a cursive style.

Madame OUDARD Chantal,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Oudard', written in a cursive style.